



Politique d'affichage

Panneau numérique

CONTEXTE ET OBJECTIFS

La ville de Yenne possède un panneau d'affichage numérique.

Ce panneau a pour principal objectif de promouvoir les activités municipales. Toutefois, afin d'accroître la visibilité des activités et des événements relatifs à la vie Yennoise, il est possible pour les organismes reconnus par la ville d'y afficher gratuitement des messages d'intérêt public.

1 – Situation géographique

- Rue Jean LETANCHE

2 – Règles de fonctionnement

- Les messages municipaux ont préséance sur les autres messages.
- Aucun message à but lucratif n'est autorisé.
- Aucune mention d'entreprise privée ou de commanditaire ne pourra être autorisée, à moins que le commanditaire en question fasse partie du nom officiel de l'évènement. On permet toutefois d'inscrire le nom d'un commerce quand c'est le lieu de l'évènement.

Sont exclus :

- Tous les messages à caractères politique, partisan, religieux ou commercial ou provenant d'organismes à vocations politique, partisane, religieuse ou commerciale.
- Tous les messages privés (demande d'un particulier).
- Tous les messages qui font la promotion d'une activité ou d'un évènement qui à lieu à l'extérieur du territoire de la ville de Yenne à l'exception de ceux dont la ville est partenaire.
- Tous les messages qui font la promotion d'un évènement lié à une activité commerciale ou artisanale régulière.

Le visuel du message ne sera pas soumis à l'organisme demandeur pour approbation avant diffusion.

L'affichage d'un même message en permanence n'est pas permis.

En tout temps la ville de Yenne se réserve le droit de modifier un message, de le refuser, d'interrompre sa diffusion ou d'en reporter l'affichage à une date ultérieure.

3 – Demandes d'affichage

Les demandes sont à envoyer au service communication (animation@mairie-yenne.fr) de préférence avec le formulaire type (annexe A).

Les demandes d'affichage doivent être reçues **au moins une semaine avant la date de parution** souhaitée et doivent respecter la présente politique d'affichage. Toute demande qui ne respecte pas ce délai sera automatiquement refusée.

4 – Période d'affichage

La durée maximale pour l'affichage d'un message est de 15 jours consécutifs. Toutefois, la ville de Yenne se réserve le droit de modifier la période d'affichage demandée ou de mettre fin à la diffusion d'un message si l'administration le juge nécessaire.

5 – Responsabilité

L'organisme demandeur est entièrement responsable du message affiché sur les panneaux d'affichage numérique. Puisque les renseignements proviennent d'une source externe, la ville de Yenne se dégage de toute responsabilité quant au contenu du message et ne peut être tenue responsable des erreurs, omissions ou autres pouvant survenir lors de l'affichage du message.

6 – Annulation

Si le requérant annule une activité ou un événement avant ou pendant la diffusion du message, il doit en aviser le service de communication de la ville de Yenne dès que possible en téléphonant 04.79.36.64.43 ou par mail à animation@mairie-yenne.fr

7 – Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le 15 mars 2022.

François MOIROUD
Maire de Yenne